



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 09 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-22

❖ Présents :

Membres avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio),
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzière (en visio),
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas (en visio),
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio).

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours,
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours,
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Manuel Garrido

Objet : Prestations d'entretien et nettoyage des locaux de bâtiments du SDIS 07 – Approbation du périmètre du marché, des critères d'analyse des offres de l'opération.

Le bureau du conseil d'administration,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant que le SDIS de l'Ardèche assure le nettoyage des locaux administratifs et techniques de la direction départementale ainsi que des casernements occupés quotidiennement par des personnels de garde et/ou des sapeurs-pompiers professionnels.

Considérant que les marchés de nettoyage arrivent à échéance le 1^{er} mai 2025 et qu'il est, donc, nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Considérant que cette procédure sera réalisée en procédure adaptée (MAPA), conformément notamment aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que les prestations font l'objet de l'allotissement suivant :

N° lot	Lieu d'exécution	Montant annuel estimatif
1	- CIS de Annonay-Rhône-Agglo (Davézieux) + locaux du Groupement territorial nord - CIS de Tournon-sur-Rhône	7 000 € HT
2	- CIS de La-Voulte-sur-Rhône - CIS de Privas + locaux du Groupement territorial centre - Services techniques du SDIS de l'Ardèche	9 000 € HT
3	- CIS Sud-Vallée-Rhône-Ardèche (Saint-Marcel-d'Ardèche) - CIS du Teil	5 000 € HT
4	- CIS d'Aubenas + locaux du Groupement territorial sud - CIS Sud Cévennes (Lablachère)	8 000 € HT
5	- CIS de Saint-Péray	2 500 € HT
6	- Centre de formation d'incendie et de secours (CFIS) de Cruas	3 500 € HT

Considérant que le marché public sera conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification, et qu'il pourra être reconduit trois fois par période supplémentaire de 12 mois.

Considérant que les critères de choix de l'analyse des offres, précisés dans le dossier de consultation des entreprises, sont arrêtés comme suit :

1. Montant de l'offre : Pondération 60 %, Note de 0 à 60
2. Valeur technique sur la base du mémoire technique : Pondération 40 %. Note de 0 à 40.

Et qu'une clause environnementale sera intégrée (emballage respectueux de l'environnement, utilisation de produits écoresponsables, prise en compte des déchets...)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE :**

- la définition de l'opération au sens articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique,
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus,
- le lancement de la consultation conformément aux cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) et techniques particulières (CCTP).

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat